



Centre d'enseignement  
Musiques Actuelles  
Techniques du Son

CEMATS AUVERGNE RHÔNE-ALPES  
HAVET Frédéric 9, rue de la Pauze 63130 ROYAT  
Tél : 06.81.55.66.57  
Internet : <https://www.cematsfrance.com>  
Email : [contact@cematsfrance.com](mailto:contact@cematsfrance.com)

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

### Désignation :

Le CEMATS (Centre d'enseignement aux Musiques Actuelles et techniques du son) représenté par Frédéric HAVET, formateur principal, est un organisme de formation professionnelle spécialisé dans les métiers liés à la Musique.

Son siège social est fixé au 9, rue de la Pauze – 63130 ROYAT.

Le CEMATS conçoit, élabore et dispense des formations seule ou en partenariat.

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

- client : toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'une formation auprès du CEMATS

- stagiaire : la personne physique qui participe à une formation.

- **Objet**

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à l'ensemble des prestations de formation engagées par Frédéric HAVET représentant le CEMATS pour le compte d'un client. Le fait de s'inscrire ou de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes conditions générales de vente. Les présentes conditions générales de vente prévalent sur tout autre document du Client, et en particulier sur toutes les conditions générales d'achat du Client.

- **Conditions financières, règlements et modalités de paiement**

Tous les prix sont indiqués en euros et net.

Le règlement du prix de la formation est à effectuer à l'issue de la formation, à réception de facture, au comptant, sans escompte à l'ordre de Frédéric HAVET. En cas de parcours long, des facturations intermédiaires peuvent être engagées.

Le prix de l'action de formation est fixé selon l'annexe tarifaire. Le stagiaire s'engage à verser la totalité du prix de formation sous forme de versements dont le montant total est décrit dans l'annexe tarifaire.

La totalité du prix de la formation sera versée selon les modalités de paiement suivante : Selon le cas, un montant, précisé en annexe sur l'attestation de prise en charge, sera réglé par l'organisme ou la personne

Le solde éventuel sera à la charge du stagiaire et réglé avant le début du stage dès la présentation de la facture correspondante.

En cas de prise en charge partielle, quelque qu'en soit la raison (restrictions budgétaires,

abandon ou absence sans force majeure reconnue), le stagiaire s'engage à régler à ses frais le complément du prix à titre de dédommagement. Si la prise en charge est inférieure à 70% du montant complet, le stagiaire pourra résilier son contrat de formation par lettre recommandée avec accusé de réception au moins 8 jours avant le début de la formation. Dans ce cas, aucune somme ne pourra être exigée du stagiaire.

- **Dédit et remplacement d'un participant**

En cas de dédit signifié par le Client au CEMATS au moins 7 jours avant le démarrage de la formation, le CEMATS offre au Client la possibilité :

- de repousser l'inscription du Stagiaire à une formation ultérieure, dûment programmée au catalogue du CEMATS, et après accord éventuel de l'organisme financeur.
- de remplacer le Stagiaire empêché par un autre participant ayant le même profil et les mêmes besoins en formation, sous réserve de l'accord éventuel de l'organisme financeur. Cette dernière possibilité ne peut s'appliquer aux personnes intermittentes du spectacle.

- **Annulation, absence ou interruption d'une formation**

Conformément à l'article L.6254-1 du code du travail, en cas de non réalisation totale ou partielle d'une prestation de formation, l'organisme de formation remboursera au contractant les sommes trop perçues.

En cas de renoncement par le stagiaire à l'exécution de la présente convention avant la date de démarrage de la prestation de formation, objet de la présente , le stagiaire s'engage au versement de la somme de 100% du montant total de sa formation à titre de dédommagement en application de l'article L.991-6 du Code du Travail et de l'article 1146 du Code Civil.

En cas de renoncement par le stagiaire à l'exécution de la présente convention ou en cas d'exclusion disciplinaire du stagiaire après la date de démarrage de la prestation de formation, objet de la présente convention, le stagiaire s'engage au versement de la somme de 100% du montant total de sa formation à titre de dédommagement.

Si le stagiaire ne peut suivre la formation en raison d'un motif légitime et impérieux ou par suite d'un cas de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation est résilié. La force majeure est constituée par un événement à la fois d'origine externe, imprévisible et irrésistible, qui met le sujet dans l'impossibilité absolue d'exécuter son contrat. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévus au présent contrat, sur présentation de justificatifs.

- **Horaires et accueil**

Un livret d'accueil est remis au client avant son entrée en formation.

Sauf indication contraire portée sur la fiche de présentation de la formation et la convocation, la durée quotidienne des formations est fixée à sept heures.

Les formations se déroulent de 09h00 à 13h00 et de 14h00 à 20h00 avec une pause en milieu de chaque demi-journée. Les locaux du CEMATS accueillent les Stagiaires de 09h00 à 20h00 selon les offres de formation.

- **Effectif et ajournement**

Pour favoriser les meilleures conditions d'apprentissage, l'effectif de chaque formation est limité. Cet effectif est déterminé, pour chaque formation, en fonction des objectifs et des méthodes pédagogiques.

Les inscriptions sont prises en compte dans leur ordre d'arrivée. L'émission d'un devis ne tient pas lieu d'inscription. Seuls les devis dûment renseignés, datés, tamponnés, signés

et revêtus de la mention « Bon pour accord », retournés au CEMATS ont valeur contractuelle. Une fois l'effectif atteint, les inscriptions sont closes. Le CEMATS peut alors proposer au Stagiaire de participer à une nouvelle session ou de figurer sur une liste d'attente.

Dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant pour assurer le bon déroulement d'une formation, le CEMATS se réserve la possibilité d'ajourner la formation au plus tard une semaine avant la date prévue et ce sans indemnités.

- **Devis et attestation**

Pour chaque action de formation, un devis est adressé en trois exemplaires par le CEMATS au Client. Deux exemplaires dûment renseignés, datés, tamponnés, signés et revêtus de la mention « Bon pour accord » doivent être retournés au CEMATS par tout moyen à la convenance du Client : courrier postal, télécopie, mail.

Le cas échéant une convention particulière peut être établie entre le CEMATS, l'organisme financeur ou le Client.

A l'issue de la formation, le CEMATS remet une attestation de formation au Stagiaire. Dans le cas d'une prise en charge partielle ou totale par un organisme financeur, le CEMATS lui fait parvenir un exemplaire de cette attestation accompagné de la facture.

Une attestation de présence pour chaque Stagiaire peut être fournie au Client, à sa demande.

- **Obligations et force majeure**

Dans le cadre de ses prestations de formation, le CEMATS est tenue à une obligation de moyen et non de résultat vis-à-vis de ses Clients ou de ses Stagiaires.

Le CEMATS ne pourra être tenue responsable à l'égard de ses Clients ou de ses stagiaires en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un évènement fortuit ou de force majeure. Sont ici considérés comme cas fortuit ou de force majeure, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence : la maladie ou l'accident d'un intervenant ou d'un responsable pédagogique, les grèves ou conflits sociaux externes au CEMATS, les désastres naturels, les incendies, l'interruption des télécommunications, de l'approvisionnement en énergie, ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable du CEMATS.

- **Propriété intellectuelle et copyright**

L'ensemble des fiches de présentation, contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale...) utilisés par le CEMATS pour assurer les formations ou remis aux stagiaires constituent des œuvres originales et à ce titre sont protégées par la propriété intellectuelle et le copyright.

A ce titre, le Client et le Stagiaire s'interdisent d'utiliser, transmettre, reproduire, exploiter ou transformer tout ou partie de ces documents, sans un accord exprès du CEMATS. Cette interdiction porte, en particulier, sur toute utilisation faite par le Client et le Stagiaire en vue de l'organisation ou l'animation de formations.

- **Descriptif et programme des formations**

Les contenus des programmes, tels qu'ils figurent sur les fiches de présentation des formations sont fournis à titre indicatif. L'intervenant ou le responsable pédagogique se réservent le droit de les modifier en fonction de l'actualité, du niveau des participants ou de la dynamique du groupe.

- **Confidentialité et communication**

Le CEMATS, le client et le stagiaire s'engagent à garder confidentiels les documents et les informations auxquels ils pourraient avoir accès au cours de la prestation de formation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à l'inscription, notamment l'ensemble des éléments figurant dans la proposition transmise par le CEMATS au Client. Le CEMATS s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que les partenaires avec lesquels sont organisées les formations et à l'organisme financeur , les informations transmises par le Client y compris les informations concernant les Stagiaires.

Cependant, le Client accepte d'être cité par le CEMATS comme client de ses formations. A cet effet, le Client autorise le CEMATS à mentionner son nom ainsi qu'une description objective de la nature des prestations dans ses listes de références et propositions à l'attention de ses prospects et de sa clientèle, entretiens avec des tiers, rapports d'activité, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

- **Protection et accès aux informations à caractère personnel**

Le Client s'engage à informer chaque Stagiaire que :

- des données à caractère personnel le concernant sont collectées et traitées aux fins de suivi de la validation de la formation et d'amélioration de l'offre du CEMATS.
- conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, le Stagiaire dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification des données à caractère personnel le concernant.

En particulier, le CEMATS conservera les données liées au parcours et à l'évaluation des acquis du Stagiaire, pour une période n'excédant pas la durée nécessaire à l'appréciation de la formation.

Enfin, le CEMATS s'engage à effacer à l'issue des exercices toute image qui y aurait été prise par tout moyen vidéo lors de travaux pratiques ou de simulations.

- **Droit applicable et juridiction compétente**

Les conditions générales détaillées dans le présent document sont régies par le droit français. En cas de litige survenant entre le Client et le CEMATS à l'occasion de l'interprétation des présentes ou de l'exécution du contrat, il sera recherché une solution à l'amiable. A défaut, les Tribunaux de Clermont-FD seront seuls compétents pour régler le litige.